

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 15 juin 2015

Le Conseil Municipal, convoqué en date du 9 juin 2015, s'est réuni ce jour, lundi 15 juin 2015 à 19 h 30, en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence du Maire en exercice, Georges SCHULER.

Membres élus : 27
Présents : 24

Membres en fonction : 27
Absents : 3, dont procurations : 3

Membres présents :

Monsieur Georges SCHULER, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

M. Norbert ANZENBERGER	1 ^{ère} Adjoint au Maire	Présent
Mme Michèle MEYER	2 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente
M. Patrick ECKART	3 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent
Mme Huguette ADRIAN	4 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente
M. Julien KELLER	5 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent
Mme Christine REICHERT	6 ^{ème} adjointe au Maire	Présente
M. Max MONDON	7 ^{ème} Adjoint au Maire	Absent excusé avec procuration à M. ECKART
Mme Dominique DUTT	8 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

1.	Mme Maryvonne JOACHIM	Présente
2.	M. Marcel BETETA	Présent
3.	Mme Stéphanie MARRET	Présente
4.	M. Christian GEISSMANN-TROG	Présent
5.	Mme Françoise WURSTHORN	Présente
6.	M. Nicolas GUILLERME	Présent
7.	Mme Najet BOUKRIA	Présente
8.	M. Eric WILLMANN	Présent
9.	Mme Laurence CROSNIER	Présente
10.	M. Régis HRANITZKY	Présent
11.	Mme Caroline STEINMETZ	Présente
12.	M. Eric MOINE	Absent excusé avec procuration à M. WILLMANN
13.	Mme Mireille WINTZ	Présente
14.	M. Cédric KLEINKLAUS	Présent
15.	Mme Isabelle HAESSIG	Présente
16.	M. Thierry PAPERI	Absent avec procuration à Mme STEINMETZ
17.	Mme Marie-Paule STIEBER	Présente
18.	M. Maxime FRIEDMANN	Présent

ORDRE DU JOUR

- 1. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 février 2015**
- 2. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 3. Dojo : Marché de maîtrise d'œuvre et travaux**
- 4. Salle des fêtes : Marché de maîtrise d'œuvre Place du Gymnase et travaux/ convention de maîtrise d'ouvrage avec l'Eurométropole**
- 5. Travaux à « La Coccinelle » et demande de subvention**
 - Demande de « fonds parlementaire du Sénat » pour des travaux de mise en accessibilité.
 - Travaux de chauffage : raccordement à la chaudière de l'ensemble du site (écoles, Salle des fêtes, La Coccinelle) pour 8 291 € HT.
- 6. Renouvellement de l'opération « surveillance estivale »**
- 7. Marché de performance énergétique**
- 8. Revalorisation des tarifs de la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures**
- 9. Conventions Nouvelles Activités Périscolaires avec les associations et présentation du Contrat Educatif Territorial**
- 10. Décision budgétaire modificative**
 - Régularisation de Taxe Locale d'Équipement. Suite à l'annulation d'un permis de construire, la Commune se doit de reverser le montant perçu indûment.
 - Modification section investissement, pour des travaux au Fort Rapp, pour le projet de réalisation de courts de Padel, ...
- 11. Demandes de subventions**
 - Conseil de Fabrique de l'Église Saint-Michel pour la restauration de l'orgue,
 - AFSEP,
 - Association des Amis du Mémorial d'Alsace Moselle,
 - ACMISA,
 - Association Joy GOSPEL.
- 12. Détermination du Périmètre de Protection Modifié (PPM), réduisant le périmètre de base de 500 mètres de protection des monuments historiques du Fort Rapp**
- 13. Avis du Conseil Municipal sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI)**

- 14. Approbation du programme de travaux de voirie proposé par l'Eurométropole pour 2015**
 - 15. Marché de l'électricité : adhésion au groupement d'achat de l'Eurométropole**
 - 16. Tennis - Padel : convention entre la Commune et le Tennis Club de Reichstett**
 - 17. Affaire du Personnel**
 - 18. Fixation des taux d'indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués**
 - 19. Dissolution du syndicat des copropriétaires « Les Violettes » et reversement du solde à la Commune.**
 - 20. Divers**
-

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 février 2015

Transmis par voie électronique, il ne fait l'objet d'aucune observation et est donc **adopté à l'unanimité.**

POINT 2 : Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Eric WILLMANN est désigné en qualité de secrétaire de séance, assisté par Monsieur Christian GEBEL, Directeur Général des Services.

En préliminaire à l'examen des points à l'ordre du jour, le Maire demande le retrait du point relatif à l'attribution d'une subvention à l'Association Joy GOSPEL.

POINT 3 : Dojo - Marché de maîtrise d'œuvre et travaux

Un appel à candidatures de maîtres d'œuvre a été effectué afin de désigner l'architecte qui présentera le projet de dojo et qui sera chargé de suivre les travaux.
Le Conseil Municipal est amené à retenir le candidat proposé et à autoriser le Maire à procéder à la consultation des entreprises pour les travaux.

Vu l'appel à candidatures de maîtres d'œuvre diffusé dans la rubrique des annonces légales des « Dernières Nouvelles d'Alsace » ;

Vu les dossiers de candidatures parvenus en Mairie ;

Vu la proposition faite par la Commission d'Appel d'Offres ;

Conseil Municipal du 15 juin 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RETIENT l'équipe de maîtres d'œuvre WEBER & KEILING pour la réalisation d'un dojo et pour les travaux de mise en sécurité de la halle des sports,

CHARGE le Maire de faire procéder à l'appel d'offres pour les travaux, pour les bureaux d'études, ainsi que pour les bureaux de contrôle chargés du suivi des travaux,

SOLLICITE des subventions de la part du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de la Fédération de Judo.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 4. : Salle des fêtes - Marché de maîtrise d'œuvre Place du Gymnase et travaux/ convention de maîtrise d'ouvrage avec l'Eurométropole

Les travaux de la Salle des fêtes constituent une occasion pour réaménager la Place du Gymnase, sur laquelle est réorientée l'entrée de cette salle. Relevant du domaine public de voirie métropolitain, il incombe à l'Eurométropole de prendre en charge ces travaux. Pour gagner du temps et pour une uniformité du projet avec l'aménagement extérieur de la salle, l'Eurométropole propose, par voie de convention, de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Commune.

Vu le projet de convention transmis par l'Eurométropole de Strasbourg, déléguant la maîtrise d'ouvrage des travaux de restructuration de la « Place du Gymnase », dont l'objet est de répartir les coûts de réalisation entre l'Eurométropole pour les travaux de voirie, qui relèvent du domaine public de voirie eurométropolitain, et la Commune pour les autres travaux à réaliser sur le domaine public communal, d'éclairage public etc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

AUTORISE le Maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec l'équipe d'architecte WEBER & KEILING pour ces travaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 5 : Travaux à « La Coccinelle » et demande de subvention

- Demande de « fonds parlementaire du Sénat » pour des travaux de mise en accessibilité,
- Travaux de chauffage : raccordement à la chaudière de l'ensemble du site (écoles, Salle des fêtes, La Coccinelle) pour 8 291 € HT.

Vu la lettre adressée par les sénateurs du Bas-Rhin aux maires en date du 16 février 2015, proposant de consacrer une partie du montant de la réserve parlementaire pour soutenir des communes dans leurs travaux de mise aux normes d'accessibilité des équipements communaux à hauteur de 4 000 € par commune ;

Vu la demande adressée à Monsieur André REICHARDT, Sénateur du Bas-Rhin ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE une aide en provenance des fonds de la réserve parlementaire pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité de la structure « halte-garderie La Coccinelle », dont le diagnostic réalisé par les services de l'Eurométropole estime les travaux à 24 219 € TTC (estimation avril 2013).

ADOPTE A L'UNANIMITE

Considérant qu'il y a lieu de profiter des travaux de rénovation de la salle des fêtes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de faire procéder aux travaux de raccordement de la halte-garderie « La Coccinelle » à la chaudière du groupe scolaire Hay, pour un coût d'environ 8 291 € HT.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 6 : Renouvellement de l'opération « surveillance estivale »

Monsieur Patrick ECKART indique que, comme chaque année il est proposé de solliciter des sociétés de surveillance et de gardiennage afin d'assurer la sécurité des espaces publics, des bâtiments et des installations communales durant la période estivale.

Monsieur Christian GEISSMANN demande le coût de cette surveillance annuelle.

Monsieur ECKART indique qu'elle se chiffre à 6 200 € environ, sur la base de la consultation de plusieurs prestataires de services.

Conseil Municipal du 15 juin 2015

Considérant qu'il y a lieu, comme les années précédentes, d'assurer la sécurité des installations communales (bâtiments, parcs, plan d'eau, etc) ainsi que pour les manifestations programmées (13 juillet, Johrmärrik) ;

Vu la consultation des sociétés de surveillance et de gardiennage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CHARGE le Maire de signer une convention avec la société de surveillance et de gardiennage la mieux disante.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 7 : Marché de performance énergétique

Monsieur Patrick ECKART indique qu'un appel d'offres a été lancé afin de rechercher des entreprises qui, par des économies sur les dépenses d'énergie prendront également en charge le financement des installations de production d'énergie.

Considérant que le contrat de performance énergétique a pour objet de garantir dans la durée une amélioration de l'efficacité énergétique d'un bâtiment ou ensemble de bâtiments existants ;

Considérant que l'amélioration de l'efficacité énergétique consiste à réduire la consommation énergétique et, le cas échéant, à permettre le financement des installations de chauffage par les économies réalisées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre une procédure de consultation par appel d'offres des prestataires de services et à signer le marché correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 8 : Revalorisation des tarifs de la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures

Comme chaque année, il est possible de revoir les tarifs de la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures (TLPE)

Monsieur Julien KELLER propose la stabilité des taux de cette taxe et indique que les recettes annuelles sont de l'ordre de 34 000 €.

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008, instaurant la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu le courrier du Préfet en date du 30 mars 2015 actualisant les tarifs maximaux de la TLPE ;

Conseil Municipal du 15 juin 2015

Vu la délibération du 25 mai 2009 instaurant cette taxe ;

Considérant que par mesure de simplification, à compter de 2015 la communication aux collectivités des fourchettes annuelles tarifaires dans lesquelles devront s'inscrire leurs délibérations de fixation des tarifs de TLPE pour l'année suivante ne fera plus l'objet d'un arrêté ministériel.

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs pour l'année 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE pour l'année 2016 les tarifs de la TLPE comme suit, à 100 % des tarifs maximaux indiqués à l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales selon le détail ci-dessous :

Type de support	Dispositifs publicitaires		Préenseignes		Enseignes		
	Non numériques	Numériques	Non numériques	Numériques	- de 12 m ²	Entre 12 et 50 m ²	+ de 50 m ²
Tarifs maximaux	15,40 €	46,20 €	15,40 €	46,20 €	15,40 €	30,80 €	61,60 €

LEVE l'exonération des enseignes de moins de 7 m² au regard de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 9 : Conventions Nouvelles Activités Périscolaires avec les associations et présentation du Contrat Educatif Territorial

Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires en vigueur depuis la rentrée dernière, des activités sont proposées par la Commune avec le concours des associations locales. Des conventions fixent les clauses de ces interventions.

Madame Dominique DUTT explique qu'un état des lieux a été effectué sur la base de la première année de fonctionnement et informe le Conseil Municipal des activités qui seront proposées à la rentrée prochaine. L'idée est de promouvoir l'égalité d'accès aux activités sportives, entre autres. Ces activités s'inscrivent dans le projet d'école.

Pour les acquitter, la Commune devra apporter son soutien financier.

Vu le Projet Educatif Territorial et les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) proposées ;

Vu les conventions avec les associations ;

Conseil Municipal du 15 juin 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer les conventions correspondantes avec les associations locales,

FIXE les subventions aux associations suivantes :

- *JES (3 périodes) : 400 €,*
- *DYNAMIQUE : 500 €,*
- *CROIX ROUGE : 500 €,*
- *MUSIQUE UNION (1 période) : 150 €,*
- *Section HANDBALL (1 période) : 150 €.*

MODIFIE la participation familiale aux activités périscolaires comme suit :

- *Tarif de base 10 € par enfant, par activité et par période,*
- *Tarif dégressif pour les fratries : 2 enfants 15 €, 3 enfants 20 € par activité et par période,*
- *Gratuité de l'étude dirigée et de l'activité « temps calme »,*
- *Gratuité pour les enfants qui, à l'issue des activités, rejoignent l'ASLH dans le cadre d'un forfait « midi-soir périscolaire » ou « soir périscolaire ».*

ADOpte A L'UNANIMITE (ne participent pas au vote Madame STIEBER, Madame JOACHIM et Monsieur SCHULER, en raison de leurs responsabilités au sein des associations concernées).

POINT 10 : Décision budgétaire modificative

- Régularisation de Taxe Locale d'Equipement. Suite à l'annulation d'un permis de construire, la Commune se doit de reverser le montant perçu indument.
- Modification section investissement, pour des travaux au Fort Rapp, pour le projet de réalisation de courts de Padel, ...

Conseil Municipal du 15 juin 2015

Code INSEE : 67389	Décision Modificative	Département : Bas-Rhin
Etablissement : REICHSTETT	Année 2015	Poste Comptable : TRESORERIE DE SCHILTIGHEI
Budget : Budget Principal	Page n° 1	Date de Séance : 15/06/2015

Virement de crédit
N° 01

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	27
PRESENTS	24
dont VOTANTS	27

L'an deux mil quinze, le quinze juin, le Conseil Municipal de la Commune de Reichstett, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19 HEURES 30, sous la présidence de Georges SCHULER, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09/06/2015

Etaient PRESENTS : 24 CONSEILLERS

Etaient ABSENTS : 3 CONSEILLERS

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **AJUSTEMENTS DE LA SECTION D INVESTISSEMENT**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
020 - DEPENSES IMPREVUES		240 743,00		
0001 - Opérations financières				
Dépenses imprévues	020	0		
		240 743,00		
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				75 719,00
0001 - Opérations financières				
T.L.E.			10223	0
				75 719,00
0010 - ECOLES		4 860,00		
21 - Immobilisations corporelles				
Autres bâtiments publics	21318	2		
		4 860,00		
0020 - EQUIPEMENT SOCIAUX ET CULTUREL				20 310,00
21 - Immobilisations corporelles				
Autres bâtiments publics			21318	6
Matériel de bureau et matériel informatique			2183	6
				14 810,00
				5 500,00
0030 - EQUIPEMENTS SPORTIFS				129 774,00
21 - Immobilisations corporelles				
Autres bâtiments publics			21318	3
Autres bâtiments publics			21318	4
Installat° générales, agencements & aménagements divers			2181	4
				2 544,00
				48 830,00
				78 400,00
0070 - ATELIER MUNICIPAL				1 000,00
21 - Immobilisations corporelles				
Autres installat°, matériel & outillage techniques			2158	0
				1 000,00
0076 - FORT RAPP				15 200,00
21 - Immobilisations corporelles				
Autres bâtiments publics			21318	3
				15 200,00
0090 - DIVERS				3 600,00
21 - Immobilisations corporelles				
Autres bâtiments publics			21318	3
				3 600,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		245 603,00		245 603,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 11 : Demandes de subventions

- Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Michel pour la restauration de l'orgue

Monsieur Cédric KLEINKLAUS donne quelques explications sur la nécessité de soutenir le Conseil de Fabrique pour ce projet.

Il signale en outre qu'il faudra réfléchir à un entretien prochain de l'extérieur de l'église.

Madame Christine REICHERT indique que le Conseil de Fabrique a également sollicité une aide de la part du Conseil Départemental.

Vu la demande de participation financière aux travaux de restauration de l'orgue à l'église Saint Michel ;

Considérant que le coût estimatif des travaux est de 24 000 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ALLOUE une aide financière de 7 000 € au Conseil de Fabrique pour la restauration de l'orgue.

ADOpte A L'UNANIMITE

- AFSEP

Vu la demande de subvention de l'Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP) ;

Considérant que la Commune avait alloué une aide de 300 € en 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ALLOUE une aide de 100 € pour l'année 2015.

ADOpte A L'UNANIMITE

- Association des Amis du Mémorial d'Alsace Moselle

Vu la lettre du 15 mars 2015 de l'Association des Amis du Mémorial d'Alsace Moselle, sollicitant une aide de 100 € pour les communes de 1001 à 5 000 habitants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE une aide de 100 € à l'Association des Amis du Mémorial d'Alsace Moselle.

ADOpte A L'UNANIMITE

Conseil Municipal du 15 juin 2015

- Subvention à l'ACMISA

Madame Dominique DUTT explique qu'il s'agit de participer à l'organisation d'une « activité spectacle », qui s'inscrit dans le projet d'école. Son coût total étant de 1 800 €, la Commune est sollicitée à hauteur de 500 €.

Vu les projets culturels d'arts du cirque proposés dans le cadre ACMISA à destination des classes de maternelle avec restitution d'un spectacle le 31 mai 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE une contribution financière à ce projet à hauteur de 500 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

- Association Joy GOSPEL (point retiré de l'ordre du jour)

POINT 12 : Détermination du Périmètre de Protection Modifié (PPM), réduisant le périmètre de base de 500 mètres de protection des monuments historiques du Fort Rapp

Dans un périmètre de 500 mètres, toute demande permis de construire ou de déclaration préalable doit être soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Or, il est possible de réduire ce périmètre de consultation de l'Architecte des Bâtiments de France en arrêtant avec lui un périmètre de « covisibilité », nettement plus restreint.

Le Maire et Monsieur Marcel BETETA donnent les explications, notamment afin de préciser le périmètre proposé.

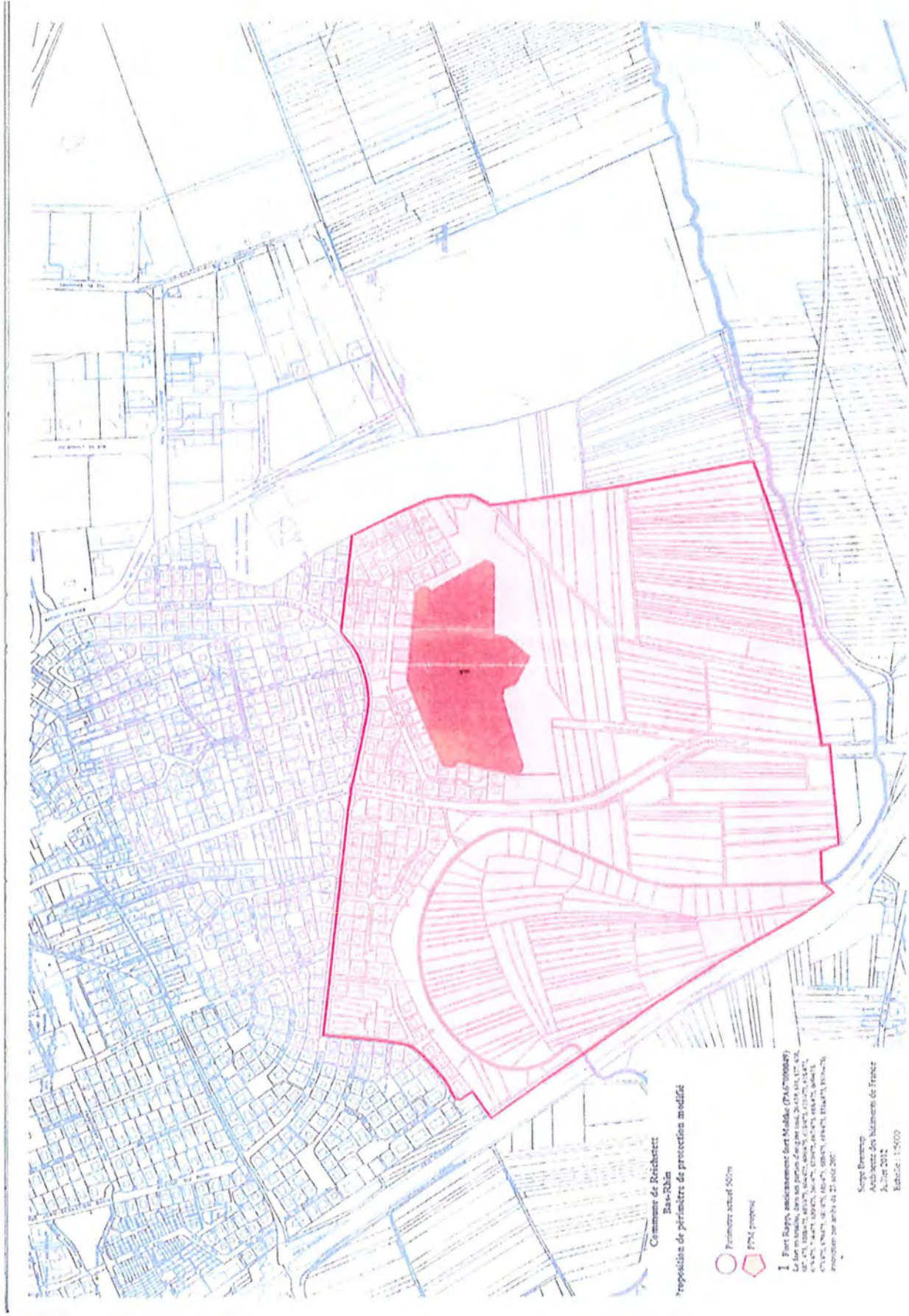
Vu l'article 40 de la loi SRU du 13 décembre 2000 et l'article L621-30 du Code du patrimoine qui prévoit que « le périmètre de protection peut être modifié par l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après accord de la commune ou des communes intéressées et enquête publique, de façon à désigner des ensembles d'immeubles bâtis ou non qui participent à l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité » ;

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, Monsieur Serge BENTRUP, en date du 28 août 2012 et le périmètre arrêté en accord avec lui ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la proposition faite par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 28 août 2012, conformément au plan joint.

ADOpte A L'UNANIMITE



POINT 13 : Avis du Conseil Municipal sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI)

Dans le cadre de la mise à jour des « Plans de Gestion des Risques d'Inondation » en cours, et dont les travaux ont été communiqués et étudiés avec les services de l'Eurométropole, le Conseil Municipal est sollicité afin d'émettre son avis.

Monsieur Norbert ANZENBERGER donne les explications aux conseillers et propose d'émettre un avis réservé. Il convient entre autres d'être attentif à ce que ce plan ne grève pas les projets d'aménagement des zones de loisirs, et que les services d'urbanisme soient associés.

Vu la nécessité de réduire les risques des conséquences négatives associées aux inondations, en particulier sur la santé et la vie humaines, l'environnement, le patrimoine culturel, l'activité économique et les infrastructures, comme le vise la directive Européenne 2007/60/CE ;

Vu le principe de la création d'un établissement public d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin de la Bruche tel que prévu par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment dans une logique de solidarité et de cohérence entre l'amont-aval et avec l'objectif d'un bénéfice partagé pour tous les territoires concernés ;

Considérant le principe de coordination de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation aux côtés de l'Etat, dans le respect des compétences de chacune des collectivités concernées ;

Vu la réserve émise par ladite délibération de l'Eurométropole, selon laquelle il convient que soient pris en compte par l'État les moyens financiers et les délais importants qui seraient nécessaires pour prendre en compte les risques d'inondation, notamment dans la fixation des objectifs du futur Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du Bassin du Rhin et de la future Stratégie locale ;

Vu la demande de l'Eurométropole que le futur plan de gestion des risques d'inondation pour le Bassin du Rhin et la future Stratégie locale de gestion des risques d'inondation soient élaborés dans un souci de pragmatisme et d'efficacité et que la première phase de 6 ans du PGRI doit être consacrée principalement aux diagnostics et études préalables et à l'identification des impacts financiers des stratégies qui seraient arrêtées ;

Considérant la spécificité du territoire de l'agglomération de Strasbourg, à la confluence de trois cours d'eau, la Bruche, l'Ill et le Rhin, marqué par des aménagements hydrauliques nombreux au cours de l'histoire, des rectifications de cours d'eau et la canalisation du Rhin, la création de polders et d'ouvrages, ces derniers dédiés à l'exploitation de l'énergie hydraulique ou à la protection des biens et des personnes, etc. ; cette spécificité requiert un principe de subsidiarité permettant aux documents d'urbanisme de décliner à l'échelle locale les principes généraux du PGRI ;

Conseil Municipal du 15 juin 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE :

- *que les dispositions relatives aux coulées d'eau boueuse et aux zones humides soient maintenues dans le SDAGE dans un souci de clarification générale,*
- *que soient revues, pour le champ de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, les définitions suivantes : zones urbanisées, centre urbain, zones non urbanisées, zones d'expansion des crues à préserver, notamment. Le SDAGE utilise des concepts similaires et son dispositif prend, de ce fait, mieux en compte le principe de subsidiarité,*
- *que les aménagements d'équipements de loisirs et de plein air soient pris en compte comme des aménagements possibles car relevant des équipements publics (à l'image du SDAGE en vigueur),*
- *que, eu égard aux moyens à mettre en œuvre et à la complexité des procédures d'élaboration des documents d'urbanisme, le projet de PGRI respecte le principe de progressivité dans la mise en œuvre des principes qu'il porte, tant en matière d'aménagement du territoire qu'en matière de gestion de prévention des risques par la gestion de la ressource en eau, ou en matière de gestion de crise,*
- *que le projet de PGRI laisse aux autorités en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire une latitude plus grande pour concilier leurs projets territoriaux et les risques d'inondation, sans requérir l'élaboration préalable d'un plan de prévention des risques d'inondation, et notamment pour définir les projets d'intérêt stratégique pour leur territoire au regard des nombreux objectifs qui leurs sont assignés et notamment des risques d'inondation et des alternatives de localisation des projets, sous le contrôle de l'Etat et des personnes publiques associées,*
- *que le projet de PGRI institue la possibilité pour les documents d'urbanisme (dont les plans locaux d'urbanisme) de prendre en compte les études d'aléas d'inondation les plus récentes pour définir les zonages réglementaires (IAU ou IIAU), notamment lorsque les secteurs concernés sont réglementés par un plan d'exposition aux risques (PERI) ou des plans de préventions des risques d'inondation (PPRI) fondés sur des études plus anciennes et rendues obsolètes par lesdites études d'aléas,*
- *qu'une distinction soit opérée entre digues résistantes et digues non résistantes à l'aléa de référence, pour la définition du caractère inondable et des bandes inconstructibles en arrière des digues et pour la modulation du principe d'inconstructibilité des zones inondables non urbanisées,*
- *que soit clarifiée la règle définissant le calcul de la bande de sécurité à appliquer en arrière de digue afin de protéger les constructions de l'effet de chasse en cas d'une éventuelle rupture. En tout état de cause, l'application de cette marge de recul inconstructible devrait débiter dès lors que la hauteur d'eau retenue est supérieure à 1 mètre. Il est demandé que soit reprise la disposition du SDAGE qui prévoit une bande de sécurité de 10 mètres dès lors que la différence entre le niveau du terrain naturel et le niveau de l'eau en crue de référence est inférieure à 1 mètre.*

EMET par conséquent un avis favorable sur le projet de PGRI, sous les réserves précitées.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 14 : Approbation du programme de travaux de voirie proposé par l'Eurométropole pour 2015

Le programme des travaux de voirie a été arrêté par l'Eurométropole. Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Maire rappelle que des travaux de marquages au sol provisoires ont été réalisés rue de l'III par l'Eurométropole. Au vu des études, il a été constaté un déficit de 92 places de parking. Ce marquage permettrait d'en proposer 72.

Des mises en sens unique seront également proposées, à titre d'essai. De nouvelles réunions seront proposées à la rentrée avec les habitants, afin d'en tirer les conclusions et proposer un aménagement adéquat.

En ce qui concerne le budget « voirie », le Maire relève une stabilité des crédits réservés aux travaux pour Reichstett.

Vu le programme des travaux 2015, et notamment le réaménagement de la rue de l'III ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme des travaux de voirie de l'année 2015.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 15 : Marché de l'électricité : adhésion au groupement d'achat de l'Eurométropole

A compter du 1^{er} janvier 2016, le marché de la fourniture d'électricité sera totalement ouvert à la concurrence, les tarifs dits « réglementés » étant supprimés pour les puissances souscrites supérieures à 36KVA, donc les Communes.

L'Eurométropole propose un « groupement d'achat » afin de rechercher des économies d'échelle, en regroupant l'ensemble des communes de l'Eurométropole de Strasbourg (E.M.S.).

Les directives 96/92, 98/30 puis les directives 2003/54 et 2003/55 établissent les fondements du marché intérieur de l'électricité et du gaz.

La France a fait le choix d'une ouverture progressive et maîtrisée. Ainsi, le périmètre des clients éligibles, c'est-à-dire pouvant librement changer de fournisseur et contractualiser des offres à un prix libre, s'est progressivement élargi :

- en 2000 : grands sites industriels (>16 GWh),
- en 2003 : gros sites (>7 GWh),
- en 2004 : tous professionnels et collectivités,
- en 2007 : ouverture du marché de l'électricité pour l'ensemble des clients.

Conseil Municipal du 15 juin 2015

Depuis l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence, deux types d'offres coexistent :

- les tarifs réglementés de vente (TRV), proposés par le fournisseur historique (EDF) et les entreprises locales de distribution ELD (ES Energies, ...), qui sont fixés par le gouvernement ;
- les offres de marché, proposées par l'ensemble des fournisseurs et librement fixées par chaque fournisseur (y compris les fournisseurs historiques).

En France la loi de la « Nouvelle organisation du marché de l'électricité » dite la loi NOME (7 décembre 2010) prévoit la suppression des tarifs réglementés de vente. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2016, les offres au tarif réglementé de vente pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVA vont disparaître. En revanche les tarifs d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, ne sont pas concernés par la loi et sont maintenus.

L'alimentation en électricité des bâtiments concernant toutes les collectivités, ces dernières ont choisi de s'organiser en vue de la passation, avant le 31 décembre 2015, de nouveaux contrats avec le ou les fournisseurs d'électricité qui auront été retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence sur le fondement du code des marchés publics (CMP).

Cette collaboration a un double objectif :

- l'optimisation de l'achat,
- l'allègement des formalités de frais de gestion administrative liées au lancement et au traitement d'une seule procédure.

Ce groupement de commandes associera toutes les collectivités adhérentes sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le périmètre de la consultation concerne les collectivités et les volumes de consommation et financiers comme décrits ci-dessous :

Collectivité	Estimation de consommation (KWh)	Estimation financière (€ hors taxes locales et TVA)
L'Eurométropole de Strasbourg	32 592 317	2 870 067
Département du Bas-Rhin et ses collègues	23 000 000	2 500 000
Communauté de communes de la région de Saverne	1 741 019	154 033
Ville de Bischheim	936 408	135 946
Ville de Blaesheim	80 746	12 563
Ville d'Eckbolsheim	276 272	36 602
Ville d'Eckwersheim	197 856	27 311

Conseil Municipal du 15 juin 2015

Ville d'Entzheim	251 545	34 641
Ville d'Eschau	286 510	36 735
Ville de Fegersheim	380 329	30 495
Ville de Geispolsheim	394 087	48 680
Ville de Hœnheim	636 419	75 914
Ville de Holtzheim	333 919	43 203
Ville d'Illkirch Graffenstaden	1 729 984	222 878
Ville de La Wantzenau	457 619	54 534
Ville de Lampertheim	224 562	25 580
Ville de Lingolsheim	1 067 378	137 391
Ville de Lipsheim	100 508	15 169
Ville de Mittelhausbergen	62 186	8 835
Ville de Mundolsheim	291 375	36 782
Ville de Niederhausbergen	96 828	13 705
Ville d'Oberhausbergen	601 922	67 611
Ville d'Oberschaeffolsheim	58 797	7 173
Ville d'Ostwald	568 120	72 301
Ville de Plobsheim	383 540	47 402
Ville de Reichstett	408 055	49 938
Ville de Saverne	837 216	104 038
Ville de Schiltigheim	1 943 703	247 312
Ville de Souffelweyersheim	714 260	85 619
Ville de Strasbourg	24 333 418	2 768 416
Ville de Vendenheim	839 866	86 254

Conseil Municipal du 15 juin 2015

Ville de Wolfisheim	188 009	24 638
Fondation de l'Œuvre Notre Dame	127 948	21 955
CCAS de Strasbourg	52 183	6 618
TOTAL	96 194 903	10 110 339

Compte-tenu des caractéristiques du marché (importante volatilité des prix), le pouvoir adjudicateur souhaite bénéficier d'un dispositif lui permettant d'acheter au meilleur prix l'électricité et les services qui lui sont associés.

L'accord-cadre est un dispositif qui permet de sélectionner un certain nombre de prestataires qui seront ultérieurement remis en concurrence lors de la survenance du besoin.

Il s'agit d'un contrat conclu avec un ou plusieurs opérateurs économiques. Ce contrat pose les bases essentielles de la passation de marchés publics ultérieurs pris sur son fondement et accorde en conséquence une exclusivité unique ou partagée aux prestataires ainsi retenus pour une durée déterminée.

Les marchés subséquents passés sur le fondement de cet accord peuvent compléter ces dispositions sans le modifier substantiellement. Outre la planification, l'accord-cadre présente, notamment pour l'achat de fournitures et prestations d'électricité, des avantages certains pour les membres du groupement. L'objet de cet accord-cadre, et des marchés qui seront conclus sur son fondement (marchés subséquents), est la réalisation de prestations de fourniture d'électricité au profit des membres du groupement.

Au vu du nombre de membres et de l'aléa de commandes il est proposé de passer en application de l'article 76 du Code des marchés publics, un accord cadre sans montant minimum et sans maximum (avec un montant estimatif annuel se répartissant comme indiqué dans le tableau ci-dessus) pour une durée maximale de trois ans, partant de sa date de notification au 31 décembre 2018. La durée des marchés subséquents en résultant serait également de 3 ans maximum, partant de leur date de notification au 31 décembre 2018.

Chaque membre du groupement doit signer une convention tripartite relative à la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement de dépenses du secteur public local au bénéfice de l'attributaire du marché.

La conclusion et la signature sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- 1. sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion de l'accord cadre au profit de chacun des membres du groupement, sans minimum ni maximum, portant sur la fourniture d'électricité, d'une durée maximale de trois ans pour un montant annuel estimatif par collectivité comme suit :*

Conseil Municipal du 15 juin 2015

<i>Collectivité</i>	<i>Estimation de consommation (kWh)</i>	<i>Estimation financière (€ hors taxes locales et TVA)</i>
<i>L'Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>32 592 317</i>	<i>2 870 067</i>
<i>Département du Bas-Rhin et ses collègues</i>	<i>23 000 000</i>	<i>2 500 000</i>
<i>Communauté de communes de la région de Saverne</i>	<i>1 741 019</i>	<i>154 033</i>
<i>Ville de Bischheim</i>	<i>936 408</i>	<i>135 946</i>
<i>Ville de Blaesheim</i>	<i>80 746</i>	<i>12 563</i>
<i>Ville d'Eckbolsheim</i>	<i>276 272</i>	<i>36 602</i>
<i>Ville d'Eckwersheim</i>	<i>197 856</i>	<i>27 311</i>
<i>Ville d'Entzheim</i>	<i>251 545</i>	<i>34 641</i>
<i>Ville d'Eschau</i>	<i>286 510</i>	<i>36 735</i>
<i>Ville de Fegersheim</i>	<i>380 329</i>	<i>30 495</i>
<i>Ville de Geispolsheim</i>	<i>394 087</i>	<i>48 680</i>
<i>Ville de Hœnheim</i>	<i>636 419</i>	<i>75 914</i>
<i>Ville de Holtzheim</i>	<i>333 919</i>	<i>43 203</i>
<i>Ville d'Illkirch Graffenstaden</i>	<i>1 729 984</i>	<i>222 878</i>
<i>Ville de La Wantzenau</i>	<i>457 619</i>	<i>54 534</i>
<i>Ville de Lampertheim</i>	<i>224 562</i>	<i>25 580</i>
<i>Ville de Lingolsheim</i>	<i>1 067 378</i>	<i>137 391</i>
<i>Ville de Lipsheim</i>	<i>100 508</i>	<i>15 169</i>
<i>Ville de Mittelhausbergen</i>	<i>62 186</i>	<i>8 835</i>
<i>Ville de Mundolsheim</i>	<i>291 375</i>	<i>36 782</i>
<i>Ville de Niederhausbergen</i>	<i>96 828</i>	<i>13 705</i>

Conseil Municipal du 15 juin 2015

<i>Ville d'Oberhausbergen</i>	<i>601 922</i>	<i>67 611</i>
<i>Ville d'Oberschaeffolsheim</i>	<i>58 797</i>	<i>7 173</i>
<i>Ville d'Ostwald</i>	<i>568 120</i>	<i>72 301</i>
<i>Ville de Plobsheim</i>	<i>383 540</i>	<i>47 402</i>
<i>Ville de Reichstett</i>	<i>408 055</i>	<i>49 938</i>
<i>Ville de Saverne</i>	<i>837 216</i>	<i>104 038</i>
<i>Ville de Schiltigheim</i>	<i>1 943 703</i>	<i>247 312</i>
<i>Ville de Souffelweyersheim</i>	<i>714 260</i>	<i>85 619</i>
<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>24 333 418</i>	<i>2 768 416</i>
<i>Ville de Vendenheim</i>	<i>839 866</i>	<i>86 254</i>
<i>Ville de Wolfisheim</i>	<i>188 009</i>	<i>24 638</i>
<i>Fondation de l'Œuvre Notre Dame</i>	<i>127 948</i>	<i>21 955</i>
<i>CCAS de Strasbourg</i>	<i>52 183</i>	<i>6 618</i>
TOTAL	96 194 903	10 110 339

2. *la conclusion, en vue de la passation dudit accord cadre d'une convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, les communes membres, le CCAS, l'Œuvre-Notre-Dame, le Conseil départemental du Bas-Rhin, les collèges membres ainsi que la communauté de communes de la région de Saverne et la Ville de Saverne ; l'Eurométropole de Strasbourg assurant la mission de coordonnateur ;*

DECIDE *l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2016 et suivants sur les lignes concernées ;*

AUTORISE *le Maire :*

- *à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe avec les collectivités membres du groupement,*
- *à exécuter l'accord cadre et les marchés subséquents de la Commune de Reichstett en résultant,*
- *à signer la convention tripartite Commune de Reichstett / Fournisseur / Recettes des Finances relative à la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement de dépenses d'énergie.*

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 16 : Tennis - Padel : convention entre la Commune et le Tennis Club de Reichstett

Le Tennis Club de Reichstett (TCR) souhaite proposer à ses membres une activité « Padel », et pour ce faire, réaliser deux courts de Padel spécifiques pour ce jeu. Il est proposé que la Commune prenne en charge les travaux et que le TCR rembourse la Commune par la suite, ceci permettant de récupérer une part de la TVA et d'obtenir des subventions.

Le Maire demande une suspension de séance afin de permettre au Président du Tennis Club de Reichstett, Monsieur Gilles FEIST, de présenter le projet. Madame Laurence CROSNIER demande s'il est envisagé de couvrir ces courts de Padel. Monsieur FEIST lui indique que c'est un projet à terme. Il compte sur une augmentation des membres de son association (environ 150 membres supplémentaires). Les adhésions complémentaires permettraient de participer ainsi au financement de ce sport nouveau dans la région. Monsieur Cédric KLEINKLAUS souhaite savoir si l'Eurométropole participe au financement. La réponse est négative.

Monsieur Julien KELLER fait le point sur l'aspect financier du projet, en signalant que le financement par la Commune permettra à l'association de s'économiser la TVA récupérée par la Commune, par l'intermédiaire du Fonds de Compensation de la TVA.

Considérant que le Tennis Club de Reichstett propose de mettre en place une activité Padel par la réalisation de deux courts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE de préfinancer la réalisation de ces courts de Padel, dont le coût total estimatif est d'environ 80 000 €,

CHARGE le Maire de procéder à un appel d'offres pour les travaux,

CHARGE le Maire de préparer une convention relative aux obligations de remboursement de la somme avancée par la Commune pour la réalisation des courts de Padel, en tenant compte des recettes,

SOLLICITE les aides financières auprès de la Fédération de Tennis, le Conseil Général, Régional, et tout autre financeur éventuel.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 17 : Affaire du Personnel

Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale procède au lancement d'une consultation pour l'assurance statutaire du personnel communal, le contrat en cours arrivant à échéance. Il propose qu'on adhère à ce projet de consultation opérée par le Centre de Gestion, afin de pouvoir bénéficier de la meilleure offre d'assurance dans ce domaine.

Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

Conseil Municipal du 15 juin 2015

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérents, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : la commune charge le Centre de Gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,*
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire*

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2016.

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 18 : Fixation des taux d'indemnités de fonction des Conseillers municipaux délégués

Afin d'assister les adjoints dans leurs missions, le Maire propose de nommer, pour des périodes limitées à un an, des conseillers délégués. Le Conseil Municipal fixe les taux des indemnités de fonction.

Le Maire et Monsieur ECKART présentent les domaines dans lesquels quatre conseillers délégués vont être sollicités pour une durée limitée à un an :

Conseil Municipal du 15 juin 2015

Il s'agit entre autres des travaux pour les grands chantiers programmés (salle des fêtes, dojo) de l'urbanisme (projet de lotissement), de la mise en relation des demandeurs d'emploi reichstettois avec les entreprises, ainsi que de l'aide à l'organisation des manifestations festives et sportives et à la gestion des plannings des salles de sports.

Madame Marie-Paule STIEBER signale que lors de la première réunion du Conseil Municipal, après les élections, elle avait demandé s'il était envisagé de désigner à nouveau des conseillers délégués. A l'époque le Maire avait répondu par la négative, mais il explique que le contexte a évolué et qu'il y a un réel besoin, pour une durée déterminée limitée à un an.

Monsieur Maxime FRIEDMANN demande si ces personnes ont déjà été choisies.

Le Maire lui répond qu'il s'agit de Monsieur Marcel BETETA, Madame Stéphanie MARRET, Madame Maryvonne JOACHIM et Monsieur Eric WILLMANN.

Considérant qu'il y a lieu de compléter la municipalité par la désignation de quatre nouveaux conseillers municipaux délégués ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014, accordant les taux des indemnités des élus ;

Considérant que le crédit total possible pour le maire et les adjoints n'est pas atteint, et qu'il reste la possibilité d'allouer des indemnités à des conseillers délégués ;

Considérant que le maire propose de nommer des conseillers délégués pour des missions déterminées, pour une durée maximum d'un an ;

Considérant que les indemnités de fonctions ne seront versées aux conseillers délégués qu'après fixation des missions par voie d'arrêté de délégation du maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les indemnités pour quatre conseillers délégués :

- Conseiller délégué 1 : 4%,*
- Conseiller délégué 2 : 4%,*
- Conseiller délégué 3 : 4%,*
- Conseiller délégué 4 : 4%.*

***ADOPTE 26 VOIX POUR (dont trois par procuration)
UNE CONTRE (Madame Marie-Paule STIEBER)***

POINT 19 : Dissolution du syndicat des copropriétaires « Les Violettes » et reversement du solde à la Commune

La Commune ayant acquis l'intégralité des parts de la copropriété « Les violettes », le Syndicat des copropriétaires est dissout. Les avoirs restant en trésorerie sont reversés à la Commune.

Considérant que le Syndicat des copropriétaires « Les Violettes » est dissout de fait, par l'acquisition de l'ensemble des parts de la copropriété « Les Violettes » par la Commune ;

Conseil Municipal du 15 juin 2015

Considérant que le Syndicat des copropriétaires géré par l'Habitat Moderne constate dans ses comptes un reliquat de 2 829,26 €, qu'il propose de reverser à la Commune, propriétaire de l'ensemble des parts regroupées en un seul ensemble immobilier (regroupant la médiathèque, le local « clairière », le local « centre médico-social », le local « restos du cœur », le local vacant « Amel beauté », dernière acquisition de la Commune, ainsi que l'espace vert entre les immeubles) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ le reversement de la somme de 2 829,26 €, représentant le reliquat de gestion du syndicat des copropriétaires « Les Violettes » par l'Habitat Moderne.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT 20 : Divers

- Boîtes aux lettres : Monsieur ANZENBERGER signale que des boîtes aux lettres ont été enlevées par La Poste et qu'une demande d'explication est en cours. Les premières explications obtenues ont fait état d'une utilisation insuffisante de ces points de collecte du courrier, et une volonté de rationalisation du service par La Poste. Monsieur BETETA signale qu'il a adressé un courrier à La Poste pour demander le déplacement de la boîte aux lettres située proche du carrefour de la rue du Général de Gaulle/Rue du Général Leclerc.
- Madame CROSNIER évoque par ailleurs des retards très réguliers des bus de la ligne 4, et même parfois la suppression de la desserte Hoenheim-Reichstett pour rattraper ces retards. Le Maire lui indique qu'il prend note de cette observation et qu'il adressera un courrier de demande d'explications à la CTS.

Séance levée à 21 h 30